

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prenent part au vote : 41

#### PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Considérant** le recrutement d'un assistant suivi de travaux – assistant de prévention au service eau et assainissement et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au grade de l'agent retenu ;

**Considérant** la nécessité de créer deux postes d'auxiliaires de puériculture dans le cadre de la création d'un pool de remplacement au service Petite Enfance ;

**Considérant** la nécessité de transformer des postes en modifiant le grade et/ou le temps de travail, afin de répondre aux besoins du service Petite Enfance.

## Délibération N°20241101CC RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé la création des postes suivants :

Direction Service	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
CSAT Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	B	35h	01/01/2025
CSAT Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	B	35h	01/01/2025

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
ST Eau Assainissement	Adjoint technique	C	35h	Agent de maîtrise	C	35h	01/12/2024
CSAT Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	B	24h30	Auxiliaire de puériculture	B	28h	01/12/2024
CSAT Petite enfance	Adjoint d'animation	C	17h30	Auxiliaire de puériculture	B	35h	01/01/2025
CSAT Petite enfance	Adjoint d'animation	C	31h30	Adjoint d'animation	C	35h	01/01/2025
CSAT Petite enfance	Adjoint d'animation	C	28h	Adjoint d'animation	C	35h	01/01/2025
CSAT Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	B	28h	Auxiliaire de puériculture	B	35h	01/01/2025
CSAT Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants	A	28h	Éducateur de jeunes enfants	A	35h	01/01/2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

38 voix pour,

3 abstention(s) : Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Dominique ROYBON

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



## Délibération N°20241101CC RESSOURCES HUMAINES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 novembre 2024  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



**Roger VALTAT**

### Le secrétaire de séance



**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### **Objet : Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).**

Nomenclature :

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### **ABSENTS**

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment les articles L221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs et les articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n°2022-581 en date du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national en date du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

## Délibération N°20241102CC RESSOURCES HUMAINES

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) en date du 11 juillet 2024 attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

**Vu** la convention de participation signée entre le CDG38 et Collecteam / Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°20240402\_BC du bureau communautaire en date du 8 avril 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel ;

**Considérant** l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans. Le prestataire retenu est le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur CST.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Étant précisé que, par délibération du 11 juillet 2024, le conseil d'administration du

## Délibération N°20241102CC RESSOURCES HUMAINES

CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

### Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la Fonction Publique Territoriale (FPT) et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
<b>Incapacité temporaire de travail (1)</b>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>
<b>Invalidité permanente (1)</b>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG38 et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Délibération**  
**N°20241102CC**  
**RESSOURCES HUMAINES**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17,50 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;  
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 novembre 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Le secrétaire de séance**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## **Délibération N°20241103CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024**

#### **Objet : Délibération portant modification des délégations du conseil communautaire au Président de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### **ABSENTS**

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L5211-1, L5211-9, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-16 en date du 8 juin 2020 portant délégations du conseil communautaire au président de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le président de l'intercommunalité de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée aux agents mentionnés précédemment peut être étendue aux attributions confiées par le conseil communautaire au président en application de

**Délibération**  
**N°20241103CC**  
**ADMINISTRATION**  
**GÉNÉRALE**

l'article L5211-10, sauf si le conseil en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président.

La délibération délégrant ces attributions au président est rédigée initialement de la manière suivante :

« Le président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'au directeur général de services et des directeurs, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation ».

Il convient d'annuler et remplacer la précédente formulation visant uniquement les vice-présidents, le directeur général des services et les directeurs, par la formulation suivante afin de l'étendre, conformément à la loi, aux responsables de service :

« Le président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'au directeur général de services, aux directeurs et aux responsables de service, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation ».

**Considérant** la nécessité de préciser la délibération initiale en ce qui concerne les agents pouvant bénéficier d'une délégation de signature ;

**Considérant** la possibilité pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents publics limitativement désignés par la loi ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la formulation modificative concernant les agents pouvant bénéficier d'une délégation de signature donner par le président ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



## Délibération N°20241103CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 novembre 2024  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

### Le président



### Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



## Délibération N°20241104CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

#### **Objet : Désignation et élection du représentant de la commune d'Eydoche siégeant au sein de la commission thématique intercommunale "Finances et administration générale".**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prenent part au vote : 41

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### **ABSENTS**

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20240511CC en date du 27 mai 2024 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20241001CC en date du 14 octobre 2024 désignant les membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal de la commune d'Eydoche en date du 23 octobre 2024, désignant son représentant au sein de la commission intercommunale « Finances et administration générale » ;

Le 27 mai 2024, la commune d'Eydoche a nommé monsieur Philippe Glandu délégué titulaire de la commission intercommunale « Finances et administration

## Délibération N°20241104CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

générale ». Or, étant Vice-président en charge de cette commission, il ne peut représenter sa commune. Le conseil municipal a procédé à une nouvelle nomination le 23 octobre 2024, désignant madame Aurélie Amiran déléguée titulaire. Aucun suppléant n'a été nommé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de proclamer madame Aurélie Amiran déléguée titulaire de la commune d'Eydoche au sein de la commission thématique intercommunale « Finances et administration générale » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 novembre 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



### Le secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### **Objet : Vote de la décision modificative n°2/2024 - Budget annexe assainissement.**

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### **ABSENTS**

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-18 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-10-05 en date du 14 octobre 2024 actant le vote de la décision modificative n°1/2024 pour le budget annexe assainissement ;

Suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 s'établit comme suit :

## Délibération N°20241105CC FINANCES

nature	chapitre	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
nature	chapitre	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
nature	chapitre	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00</b>
706129	014	Redevance AGENCE DE L'EAU	25 000,00
nature	chapitre	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00</b>
70613	70	PFAC - participation assainissement collectif	25 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°2				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Fonctionnement	014	25 000,00 €	70	25 000,00 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>25 000,00</b>		<b>25 000,00 €</b>
TOTAL		<b>25 000,00</b>		<b>25 000,00 €</b>

- de voter la décision modificative n°2/2024 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 25 000 € en fonctionnement soit un budget total de la section de fonctionnement de 2 633 205,66 € ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération  
N°20241105CC  
FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 novembre 2024  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Le secrétaire de séance**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## Délibération N°20241106CC FINANCES

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

#### Objet : Répartition 2024 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Nomenclature : 7.6.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1  
Preennent part au vote : 41

#### PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER  
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL  
M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON  
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON  
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT  
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-28-4 et L5214-16 ;

**Vu** le Code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2010-03-08 en date du 9 mars 2010 portant création d'une dotation de solidarité versée aux communes et fixant les critères d'attribution ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-13 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget principal ;

L'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales établit que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative pour les communautés de communes.

Il prévoit toutefois que lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :



## Délibération N°20241106CC FINANCES

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En 2023, suite aux différents échanges lors des conseils communautaires, conférences des maires, commissions et discussions sur le pacte financier et fiscal, il est proposé un changement de mode de répartition :

- 20 % au titre du potentiel financier et fiscal inférieur à la moyenne du territoire ;
- 35 % au titre du potentiel financier et fiscal par habitant ;
- 35 % au titre du revenu par habitant de la commune ;
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Un montant de 128 000 € a été voté au budget primitif 2024.

Montant exprimé en €						TOTAL 2024
DSC 2024	Pot. fin < 50%	pot. fin. 4 T+AC	revenu/habitant	longueur voirie		
Apprieu	918	7 113	6 273	1 398	15 703 €	12,27 %
Beaucroissant	2 775	4 588	3 967	1 204	12 534 €	9,79 %
Bevenais	1 251	2 192	2 000	1 062	6 506 €	5,08 %
Bizonnes	2 999	2 523	2 185	728	8 435 €	6,59 %
Burcin	2 589	1 078	887	411	4 966 €	3,88 %
Chabons	3 136	5 603	4 483	1 703	14 925 €	11,66 %
Colombe	-	2 584	2 265	928	5 777 €	4,51 %
Eydoche	2 038	1 225	1 200	548	5 011 €	3,91 %
Flacheres	3 119	1 449	1 094	490	6 151 €	4,81 %
Izeaux	-	3 646	4 237	848	8 732 €	6,82 %
Le Grand Lemps	-	5 154	6 068	1 438	12 660 €	9,89 %
Oyeu	2 068	2 425	2 193	652	7 338 €	5,73 %
Renage	-	4 192	7 239	1 017	12 449 €	9,73 %
St Didier de Bizonnes	4 707	1 030	708	371	6 816 €	5,32 %
	-					
<b>TOTAL</b>	<b>25 600</b>	<b>44 800</b>	<b>44 800</b>	<b>12 800</b>	<b>128 000 €</b>	<b>100,00 %</b>
Pondération des critères	20 %	35 %	35 %	10 %	128 000 €	

**Délibération  
N°20241106CC  
FINANCES**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la répartition de la DSC 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 novembre 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**



**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### Objet : Régularisation de l'attribution de compensation négative de la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes.

Nomenclature : 7.6.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

#### PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code général des impôts notamment l'article L1609 nonies V 1bis et les articles suivants ;

**Vu** la délibération n°2023-03-01 du conseil communautaire en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de 2023 ;

À la suite du recensement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Préfecture de l'Isère, il a été demandé à la communauté de communes de Bièvre Est de régulariser l'attribution de compensation négative de la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes afin d'acter la suppression de ladite attribution de compensation.

**Délibération**  
**N°20241107CC**  
**FINANCES**

En effet, les attributions de compensation négatives de la commune concernée avaient été évaluées de la manière suivante :

- avant 2019 : - 983 € ;
- à partir de 2019 : - 2 047 €.

En outre, la collectivité a été confrontée à des aléas organisationnels au sein du service Finances notamment de part la crise liée au COVID, et les attributions de compensation négatives ont été régularisées uniquement en ce qui concerne les années 2019 et 2020 (sur les exercices 2020 et 2021).

À la suite de nombreuses réunions ayant été tenues en 2022 et particulièrement en 2023 sur l'élaboration du pacte financier et fiscal, il a été décidé lors de la conférence des maires du 13 mars 2023, d'exonérer la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes du versement de l'attribution de compensation négative notamment lors des échanges relatifs au montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

**Considérant** que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la commune concernée ;

**Considérant** l'obligation de prendre acte de l'exonération de versement de l'attribution de compensation négative concernant la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la révision libre de l'attribution de compensation négative de la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes ;
- d'acter cette révision libre rétroactivement à partir de l'exercice 2021 ;
- de réintégrer, par le même mécanisme de révision libre, ce montant dans les flux financiers en cas de futurs transferts entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes dans un souci d'équité avec les autres communes membres ;
- de demander à la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes de délibérer pour approuver cette révision libre de l'attribution de compensation négative la concernant ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération  
N°20241107CC  
FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 novembre 2024  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Le secrétaire de séance**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### **Objet : Budget principal - Admission en non-valeur et créances éteintes.**

Nomenclature : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1  
Preennent part au vote : 41

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER  
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL  
M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT  
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON  
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON  
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON  
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI  
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT  
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### **ABSENTS**

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** les référentiels des instructions budgétaires M57 ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

## Délibération N°20241108CC FINANCES

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose aux collectivités créancières et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 7 414,05 € sur la nature 6541 et de 96,25 € de créances éteintes sur la nature 6542.

Ce qui correspond à :

Exercices	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
Non-valeurs	19,38 €	60,25 €	1 873,82 €	3 805,84 €	600,47 €	325,67 €	493,57 €	26,43 €	66,72 €	103,57 €	26,33 €	12,00 €	7 414,05 €
Créances éteintes							96,25 €						96,25 €
Sommes	19,38 €	60,25 €	1 873,82 €	3 805,84 €	600,47 €	325,67 €	589,82 €	26,43 €	66,72 €	103,57 €	26,33 €	12,00 €	7 510,30 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 novembre 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



### Le secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### **Objet : Budget annexe ordures ménagères - Admission en non-valeur et créances éteintes.**

Nomenclature : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### **ABSENTS**

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** les référentiels des instructions budgétaires M4 ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

## Délibération N°20241109CC FINANCES

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose aux collectivités créancières et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 17 901,05 € sur la nature 6541 et de 10 876,06 € de créances éteintes sur la nature 6542.

Ce qui correspond à :

Exercices	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
Non-valeurs	182,00 €	1 790,21 €	2 126,32 €	1 654,00 €	1 607,06 €	2 230,04 €	2 506,24 €	1 700,52 €	1 319,04 €	1 763,70 €	928,79 €	93,13 €	17 901,05 €
Créances éteintes		80,00 €	615,51 €	1 999,50 €	1 443,00 €	2 131,35 €	945,82 €	925,00 €	1 173,16 €	1 149,72 €	413,00 €		10 876,06 €
Sommes	182,00 €	1 870,21 €	2 741,83 €	3 653,50 €	3 050,06 €	4 361,39 €	3 452,06 €	2 625,52 €	2 492,20 €	2 913,42 €	1 341,79 €	93,13 €	28 777,11 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 novembre 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



### Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### Objet : Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur et créances éteintes.

Nomenclature : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

#### PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** les référentiels des instructions budgétaires M49 ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

## Délibération N°20241110CC FINANCES

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 194,93 € sur la nature 6541.

Ce qui correspond à :

Exercices	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
Non-valeurs	28,00 €	26,67 €	46,66 €	26,65 €	20,00 €	26,65 €	0,20 €	0,10 €	20,00 €	194,93 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 18 novembre 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



### Le secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### **Objet : Attribution des aides aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente - Vival Beaucroissant.**

Nomenclature : 7.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prenent part au vote : 41

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### **ABSENTS**

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'un dispositif commun, soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine. La communauté de communes de Bièvre Est apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est, dans le cadre du dispositif évoqué, est indépendante de l'aide régionale mais pourra être cumulée avec cette dernière.

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	M. Stéphane Mazzilli, Entrepreneur Individuel (EI) 10 rue du 14 septembre 1219 – 38140 Beaucroissant
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	EI Vival Beaucroissant est un établissement secondaire de l'entreprise individuelle MAZZILLI Stéphane. L'établissement a été créé le 1 <sup>er</sup> février 2024 dans le cadre de la reprise du commerce alimentaire d'enseigne Vival Casino sur la commune de Beaucroissant. Il proposera également les activités de tabac/presse/jeux. Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 250 000 €. Des travaux de peinture, d'électricité et d'aménagement, ainsi que l'achat d'armoires réfrigérées sont nécessaires pour accroître l'attractivité du magasin et l'adapter aux besoins de la clientèle.
<b>MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>	19 783 €
<b>TAUX DE SUBVENTION DE BIÈVRE EST</b>	15 % - plafond des dépenses subventionnables 50 000 €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR BIÈVRE EST</b>	<b>2 967,45 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET</b>	<b>Communauté de communes de Bièvre Est : 2 967,45 €</b> <b>Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 956,6 €</b> <b>Autofinancement (dont prêt d'honneur IBV) : 12 858,95 €</b>

**Considérant** la volonté de la communauté de communes de Bièvre Est, dans le cadre de sa compétence développement économique, de promouvoir les entreprises locales ;

**Considérant** le projet de l'EI MAZZILLI Stéphane ci-dessus décrit ;

**Considérant** que le projet a été présenté en comité d'attribution le 21 octobre 2024 et qu'il a reçu un avis favorable ;

**Considérant** que le projet est éligible aux critères définis par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'entreprise EI MAZZILLI Stéphane la subvention prévue d'un montant de 2 967,45 € ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération  
N°20241111CC  
ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 novembre 2024  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Le secrétaire de séance**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### Objet : Aliénation des lots 7 et 8 d'une surface de 3 585 m<sup>2</sup> - ZA les Chaumes – Le Grand-Lemps.

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Preennent part au vote : 41

#### PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Cyrille MADINIER a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Suzanne SEGUI

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE

#### ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 novembre 2024.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 14 octobre 2024 ;

Il est exposé que la SCI LA VIBORA, représentée par monsieur Fayard et monsieur Vallas, souhaite acquérir un foncier sur l'extension de la ZA les Chaumes pour implanter un complexe sportif indoor équipé de terrains de padel (jeu de raquettes) et de foot à 5. Le projet consistera en la location de terrains pour la pratique sportive et proposera diverses animations : coaching, tournois, team building, séminaires d'entreprises. Le projet prévoit également une activité complémentaire de petite restauration pour ses clients. Ce nouvel équipement sera ouvert 7 jours sur 7.

Le projet prévoit la création de 4 emplois au démarrage pour se développer jusqu'à 10 emplois.

**Délibération  
N°20241112CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

**Considérant** le bâtiment envisagé d'une emprise au sol d'environ 2 500 m<sup>2</sup> avec la programmation prévisionnelle suivante :

- 6 terrains de padel (20m x 10m) dont un single (6m x 10m) ;
- 2 terrains de foot à 5 (23x13) ;
- 1 salle de convivialité ;
- un espace vestiaires ;
- un espace bar ;
- un espace d'accueil
- un espace de bureaux.

**Considérant** l'intérêt du projet pour le territoire en terme d'animation sportive, tant pour les salariés du secteur que pour les habitants des communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale de 3 585 m<sup>2</sup> constitué des lots 7 et 8 de l'extension de la ZA les Chaumes, situé parcelle ZA n°14 sur la commune de Le Grand-Lemps au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup> (51,60 € TTC/m<sup>2</sup>) soit un montant total de 154 155 € HT à la SCI LA VIBORA, représentée par monsieur Olivier Fayard et monsieur Patrick Vallas ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



## Délibération N°2024112CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 18 novembre 2024  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

### Le président



### Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».